Titre : **ORDONNANCES DE CHARLES VII** **Changement de système militaire** **1439 et 1448**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Organisation**
Auteur : **L'ARMEE FRANCAISE DEPUIS LE MOYEN AGE JUSQU'A LA REVOLUTION ETUDE ILLUSTREE D'APRES LES OUVRAGES DE M. PAUL LACROIX SUR LE MOYEN AGE, LA RENAISSANCE, LE XVIIE ET LE XVIIIe SIECLE**	Origine : **Collection personnelle**
Référence : **LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie** **IMPRIMEURS DE L'INSTUTIT, RUE JACOB, 56** **1889**	Transcripteur : **MFR** Date : **2013**

Ancestramil

CHAPITRE III

ORDONNANCES DE CHARLES VII

Changement de système militaire

1439 et 1448

Après Jeanne d'Arc, le désordre recommença. La tactique habile dont elle avait puisé l'intelligence dans le génie même du caractère français, rapide de mouvements, énergique d'action, fut rejetée dans l'oubli.

Tous s'émerveillaient, dit le **duc d'ALENCON,** que si hautement et si sagement elle se comportât en fait de guerre comme si c'eût été un capitaine qui eût guerroyé l'espace de vingt ou trente ans, et surtout en l'ordonnance de l'artillerie.

Grâce au nouveau gouvernement composé par le **connétable de RICHEMONT**, plus encore qu'à l'initiative personnelle de **CHARLES VII,** prince indolent et livré aux influences d'un détestable entourage, le système militaire changea complètement. Deux ordonnances, rendues le 2 novembre 1439 et le 28 avril 1448, opérèrent une véritable révolution. Il n'y eut plus alors de chevalerie ni de corps privilégié ; le service devint presque obligatoire pour tous ; les prétentions féodales disparurent devant la volonté royale et le sol de la France fut délivré, après quelques années d'efforts, des bandes de pillards et d'aventuriers. On revenait aux sages institutions de **CHARLES V**. L'organisation, préparée par le conseil du **ROI**, fut surtout l'œuvre, il n'est que juste de le rappeler, de patriotes et d'hommes de guerre, tels que **RICHEMONT, le sénéchal Pierre de BREZE,** le maréchal **de La FAYETTE**, et les frères **Jean et Gaspard BUREAU.**

La réforme porta en premier lieu sur la gendarmerie, c'est-à-dire sur la cavalerie armée de toutes pièces, qui formait la principale force des armées ; elle fut réduite à 15 compagnies, qui devaient être entretenues par une solde mensuelle en temps de paix comme en temps de guerre ; on en rassembla tous les détachements épars dans les différentes provinces, et l'on y choisit ce qu'il y avait de meilleur ; le reste fut licencié par petites bandes, et les mesures furent si bien prises que, quinze jours plus tard, on ne rencontrait plus un seul soldat sur les routes.

Chacune des compagnies se composa de 100 lances ou hommes d'armes, et chaque homme fut suivi de 5 autres soldats d'un rang inférieur, savoir un *coustillier* ou *écuyer*, un *page*, deux *archers* montés et un *valet*. C'était la réunion de ces hommes qu'on appelait une *lance garnie* ou *fournie*. Elle eut, pour la commander, un capitaine, un lieutenant, un guidon, un enseigne et un maréchal des logis. Le total de l'effectif fut donc de 9 000 hommes. En même temps, on créa des inspecteurs, chargés de se transporter fréquemment dans les villes où les compagnies furent envoyées en garnison et logées à leurs frais chez l'habitant, afin d'y maintenir une exacte discipline et de les passer en revue. Tous les hommes d'une même compagnie furent astreints à porter un hoqueton de la livrée de leur capitaine, qui fut nommé par le Roi et choisi parmi les grands seigneurs, et ce fut l'origine de l'uniforme.

Archéomil